

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-quatorzième session**

Point 2 de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par la Commission économique et sociale
pour l'Asie et le Pacifique****74.1 Faciliter la transition sans heurt des pays les moins avancés
de l'Asie et du Pacifique vers un reclassement durable hors
de leur catégorie**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280 en date du 17 juin 2011, déclaration dans laquelle les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés à aider les pays les moins avancés à atteindre l'objectif général qui consiste à reclasser la moitié d'entre eux hors de leur catégorie d'ici à 2020, après avoir éliminé la pauvreté et lancé une croissance accélérée, soutenue, sans exclusive et équitable, et un développement durable,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle il a été reconnu, entre autres, que les pays les moins avancés rencontraient des obstacles particuliers dans leur quête du développement durable et méritaient une attention spéciale,

Rappelant en outre la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, faite sienne par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/294 en date du 25 juillet 2016 et annexée à celle-ci, dans laquelle les participants à l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours ont reconnu la nécessité de fournir un appui bien coordonné de manière à réaliser l'objectif de permettre aux pays les moins avancés de répondre aux critères de reclassement d'ici à 2020,

Reconnaissant, à cet égard, les progrès accomplis par les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique, malgré leurs difficultés structurelles, dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action d'Istanbul, en particulier l'objectif de permettre à la moitié des pays les moins avancés de répondre aux critères de reclassement d'ici à 2020,

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9–13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.*

² *Ibid.*, chap. II.

Félicitant les pays de la région de l'Asie et du Pacifique qui sont déjà sortis de la catégorie des pays les moins avancés, et notant avec satisfaction qu'il a été recommandé de retirer certains pays de la liste des pays les moins avancés, notamment Kiribati, les Tuvalu et le Vanuatu, que certains des pays les moins avancés ont rempli les conditions requises pour leur reclassement pour la deuxième fois consécutive, notamment le Bhoutan, les Îles Salomon, le Népal et le Timor-Leste, et que certains des pays les moins avancés ont satisfait aux critères de reclassement pour la première fois lors de l'examen triennal du Comité des politiques de développement en mars 2018, dont le Bangladesh, qui est le plus grand des pays les moins avancés de cette catégorie, le Myanmar et la République démocratique populaire lao,

Tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale 59/209 en date du 20 décembre 2004 et 67/221 en date du 21 décembre 2012 relatives à une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Soulignant que le retrait sans heurt des pays de l'Asie et du Pacifique de la liste des pays les moins avancés est essentiel pour garantir que ces pays s'engagent sur la voie d'un reclassement et d'un développement durables sans perturber leurs plans, programmes et projets de développement,

Consciente que la sortie des pays de l'Asie et du Pacifique de la catégorie des pays les moins avancés symbolise leurs nets progrès socioéconomiques à long terme face aux handicaps structurels qui entravent leur développement socioéconomique, et qu'elle présente également de nombreux défis pour les pays reclassés, qui continuent d'être vulnérables à divers chocs et crises,

Se félicitant des efforts déployés par le Gouvernement bhoutanais pour organiser à Thimphu en novembre 2017, en collaboration avec le secrétariat, un atelier régional de renforcement des capacités sur la formulation de politiques et de stratégies nationales en vue de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, et par le Gouvernement du Bangladesh pour organiser à Dhaka les 29 et 30 novembre 2017, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, la Réunion de haut niveau sur le thème « Atteindre une sortie durable de la catégorie des pays les moins avancés », et prenant note de leurs résultats³,

Rappelant la résolution 71/2 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en date du 29 mai 2015, relative à la mise en œuvre du Programme d'Action d'Istanbul en Asie et dans le Pacifique, dans laquelle la Commission a, entre autres, prié la Secrétaire exécutive d'aider les pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique à renforcer leurs capacités pour qu'ils puissent adopter les mesures de politique générale propres à accélérer leur transformation structurelle, et rappelant aussi que l'examen final du Programme d'Action est prévu pour 2020,

1. *Reconnaît* que la sortie d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés doit s'accompagner d'une série d'incitations et de mesures de soutien propres à assurer que le processus de son développement ne soit pas mis en danger ;

³ Voir www.unescap.org/events/csn-ldc-workshop-in-cambodia et www.unescap.org/events/csn-ldc-workshop-in-bhutan.

2. *Invite* les pays de la région de l'Asie et du Pacifique en voie de sortir de la catégorie des pays les moins avancés à entamer l'élaboration de leur stratégie de reclassement et de transition, et engage toutes les organisations compétentes du système des Nations Unies, d'une manière coordonnée, sous la direction du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à fournir l'appui nécessaire à cet effet ;

3. *Invite* la communauté internationale et les partenaires de développement à continuer d'aider les pays de la région de l'Asie et du Pacifique en voie de sortir de la catégorie des pays les moins avancés à mettre en œuvre des stratégies de transition et à éviter toute réduction brutale de l'assistance financière et technique ;

4. *Engage* les pourvoyeurs d'aide publique au développement à honorer leurs engagements respectifs à l'égard des pays les moins avancés, et réaffirme que les finances publiques internationales, y compris l'aide publique au développement, servent notamment à catalyser la mobilisation de ressources supplémentaires auprès d'autres sources, tant publiques que privées ;

5. *Invite* les partenaires de développement à fournir en temps voulu des informations sur les mesures d'aide au développement propres à chaque pays, y compris les mesures visant la transition sans heurt pour les pays les moins avancés dans les domaines de l'appui financier et de l'assistance technique, s'agissant notamment des délais, des caractéristiques et des modalités desdites mesures ;

6. *Se déclare gravement préoccupée* par le fait que la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés diminue, et invite ce dernier à continuer de donner la priorité à l'allocation de ressources aux pays les moins avancés, en réaffirmant qu'ils constituent le groupe de pays les plus vulnérables, et d'aider les pays en voie de reclassement à formuler et à mettre en œuvre leur stratégie nationale de transition ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) D'encourager le dialogue de haut niveau entre les pays les moins avancés, y compris les pays en voie de sortir de cette catégorie et les pays déjà reclassés de la région Asie-Pacifique, tout en invitant les partenaires de développement concernés et les organisations compétentes du système des Nations Unies à partager les données d'expérience acquises et les enseignements tirés dans le contexte d'une transition sans heurt et d'un reclassement durable, notamment lors des sessions annuelles de la Commission et d'autres réunions intergouvernementales, selon qu'il conviendra ;

b) De fournir, sur demande, une assistance ciblée, sous la forme du renforcement des capacités et de l'analyse des politiques, aux pays en voie de sortir de la catégorie des pays les moins avancés, conformément aux mandats et ressources existants, afin de les aider à formuler et à mettre en œuvre leurs stratégies nationales de transition sans heurt dans l'optique d'un reclassement durable ;

c) De réaliser, en cohérence avec les travaux en cours, les publications et les produits de connaissance, une évaluation des besoins avant l'examen final, en 2020, du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², pour déterminer la façon d'aider, de

manière coordonnée, les pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique à mener à bien leur reclassement et leur transition sans heurt ;

d) De soumettre à la Commission à sa soixante-seizième session un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

Septième séance plénière

16 mai 2018
